

rompues, ils en firent porter la peine à ceux de France qui ne pouvaient se défendre de leurs fureurs. » Et il ajoute avec cette exagération de langage qui le caractérise au même degré que son coréligionnaire Jurieu : « Ils n'oublièrent pas en cette rencontre les maximes de sang qui leur sont si chères, et il ne tint pas à eux que les peuples, déjà fort animés contre les prétendus hérétiques, ne se portassent contre eux aux dernières violences, etc. » (1)

De son côté, Jurieu, dans sa *Politique du Clergé* (2), fait dire à l'un des interlocuteurs de ce pamphlet :

« A propos du P. de La Chaize, dont votre huguenot nous parlait sur l'affaire de Colman, j'ai admiré comme les Anglais l'ont noirci par la publication du procès de ce Colman. Car ce Père y est partout, au milieu, au commencement et à la fin ; et c'est sur luy que roulent les preuves les plus convaincantes qui se produisent contre Colman. Il paraît que ce P. Jésuite était de la partie, et qu'il était entré bien avant dans le dessein de rétablir la religion catholique en Angleterre, par le fer et par l'effusion du sang. »

Et Jurieu, non content de ne fournir aucune preuve, insinue plus loin que « quand même il serait innocent de l'affaire d'Angleterre, il doit avoir un grand ressentiment des accusations atroces qu'on a formées contre lui, et l'intention de se venger sur les protestants de France des outrages qu'il prétendrait avoir reçu des protestants d'Angleterre. »

Dans un ouvrage que nous citerons en son lieu, et qui est postérieur à la révocation de l'Édit de Nantes, Jurieu, mieux inspiré, eut soin de se rétracter et de détruire lui-même cette insinuation. Nous ne nous attacherons donc pas à la réfuter.

Quel était le crime du P. de La Chaize ? Son crime était, comme celui de ses collègues, d'avoir voulu protéger la religion

(1) *Histoire de l'Édit de Nantes*, par Benoist, 5 vol. in-4°, à Delft, 1695, t. III, 2^e partie, p. 371.

(2) *Politique du Clergé de France*, La Haye, Barent Beeck, 1682, in-18, p. 120.